

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-quatre octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles SENTIER, Mme Annick PERRIN DELSAUT, M. Philippe MAHIAS, M. Hervé LE GAL, Mme Aude BARATIN, M. Jean-Luc COUDE, Mme Marie-Armelle LERAT, M. Aurélien LEVOYER, Mme. Marie-France BOULE, M. Olivier PERRICHOT, Mme Nathalie CHARDOLA, M. Stéphane VEAUX, Mme Maiwenn RAULT, M. Charles MAUDUIT, Mme Cécilia BROBAN, M. Louis OLLIVIER

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION

Mme CAUHAPE ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHIAS
M. Maxime LUCAS ayant donné pouvoir à M. Jean-Charles SENTIER
Mme Claire BLONDET ayant donné pouvoir à Mme Annick PERRIN DELSAUT

Secrétaire de séance : Mme. Maiwenn RAULT

Ouverture de séance à 19h00.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2019

Madame Cécilia BROBAN note une erreur d'orthographe sur un nom de famille. Monsieur le Maire dit que cela sera rectifié.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE ELECTORALE : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Comme suite aux élections municipales de juin 2019, Monsieur le Maire propose de désigner les membres composant la commission de contrôle, étant précisé que cette dernière sera fixée par arrêté préfectoral.

VU l'article L.19 du Code Electoral,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de nommer les Conseillers suivants

- Mme Aude BARATIN
- M. Jean-Luc COUDE
- M. Aurélien LEVOYER
- Mme Maiwenn RAULT
- M. Charles MAUDUIT

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire et propose comme membres de la commission de contrôle les conseillers suivants :

- Mme Aude BARATIN
- M. Jean-Luc COUDE
- M. Aurélien LEVOYER
- Mme Maïwenn RAULT
- M. Charles MAUDUIT

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier PERRICHOT, qui propose de fixer les tarifs applicables en 2020, examinés par la commission des finances le 23 octobre 2019, laquelle propose de maintenir les tarifs 2019 soit :

PHOTOCOPIES	
photocopie d'une page noir et blanc A4	0,20 €
photocopie d'une page noir et blanc A3	0,30 €
photocopie d'une page couleur A4	0,40 €
photocopie d'une page couleur A3	0,50 €
photocopie noir et blanc A4 de documents administratifs	0,18 €
LOCATION SALLE DES SPORTS	
salle d'activités sportives (associations ayant leur siège social sur Taupont)	gratuit
salle d'activités sportives (associations de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège sur Taupont)	13,00 € de l'heure
salle d'activités sportives (associations extérieures à Ploërmel Communauté)	23,00 € de l'heure
LOCATION SALLE DES FETES (salles principale 130 m ² et annexes 130 m ²)	
associations de Taupont (ayant leur siège à Taupont)	1 jour location gratuite le we et 10€/jour ensuite le we En semaine les rencontres hebdomadaires gratuites
particuliers de la commune (vin d'honneur)	25 €
particuliers de la commune (repas)	Tarif été : 1er mai au 30 octobre 90€ Tarif hiver : 1er novembre au 30 avril 110€ 2 jours consécutifs : 150€ ou 180€
organismes ou associations extérieures à Taupont	Tarif été : 1er mai au 30 octobre 90€ Tarif hiver : 1er novembre au 30 avril 110€
LOCATION FOYER RURAL (salles 205 m ² avec cuisine)	
associations de Taupont (ayant leur siège social à Taupont)	1 jour location gratuite le we et 10€/jour ensuite le we
particuliers de la commune (vin d'honneur)	25 €
particuliers de la commune (repas)	Tarif été : 1er mai au 30 octobre 120€ Tarif hiver : 1er novembre au 30 avril 150€ 2 jours consécutifs : 200€ ou 250€
CANTINE SCOLAIRE	
Enfants de la commune (restauration régulière), le repas	2,55 €
Autres (restauration ponctuelle et enfants hors commune), le repas	3,16 €
Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant commune-	1,80€

Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant hors commune-	2,23€
Personnel communal (menu complet à partir du 01/01/2020) à récupérer en plateau repas vers 12h40	Réservation minimum une semaine avant : 4,50€
GARDERIE SCOLAIRE	
Enfant le matin	2,20 €
Enfant le soir	2,20 €
Enfant le midi	1,20€
avec un plafond par enfant et par mois	30,00 €
DROITS DE PLACE	
Vente avec étalage ou véhicules < 6.50m de long	4,30€/jour ou 54,70€/an
Vente avec étalage ou véhicules > 6.50m de long	8,60€/jour ou 109,40€/an
Vente semi-remorque	53,90€ par passage
CONCESSION AU CIMETIERE - CAVURNE	
30 ans, le mètre carré	40 €
50 ans, le mètre carré	60 €
COLOMBARIUM	
10 ans	520 €
15 ans	700 €
30 ans	1 250 €
BUSES	
Buses à collets diamètre 300, le mètre	26 €
Hydrotube diamètre 300, le mètre	26 €
ASSAINISSEMENT	
Surtaxe communale	
Part fixe / abonnement	21,74 €
De 0 à 30 m ³	0,107 €
Au-delà de 30 m ³	1,169 €
Participation à l'assainissement collectif	
Constructions neuves, constructions existantes non pourvues d'installation ou non-conforme ou de + de 12 ans	1 330,00 €
Constructions existantes déjà raccordées ou pourvues d'une installation conforme depuis moins de 12 ans	133.00 €
Antenne de raccordement lors de la construction du réseau	816,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Cécilia BROBAN), adopte les tarifs municipaux proposés pour l'année 2020.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Armelle LERAT. Cette dernière soumet la demande de subvention de l'école St Joseph-St Jean de Ploërmel du 16 septembre 2019, école comprenant un Dispositif d'Inclusion Scolaire où est scolarisé un élève domicilié à Taupont. L'école demande « de subventionner le complément tarifaire de la restauration du tarif repas par rapport à votre commune...à savoir 138 repas »

Le prix du repas à l'école St Joseph-St Jean est de 4,90 € l'unité pour l'année scolaire 2019-2020 du fait que l'enfant est extérieure à la commune de Ploërmel.

La différence de prix est de 1,74 € par repas soit un montant total de 240,12 €. Avis favorable de la commission des finances le 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 240,12 € à l'école St Joseph-St Jean de Ploërmel.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire soumet la demande d'admission en non-valeur fournie par la Trésorerie, pour un montant total de 452,52 € ; couvrant des titres de recettes de 2013 à 2017, majoritairement pour des repas cantine et frais de garderie. Les autres recettes non recouvrées correspondent à des paiements indus non remboursés.

Avis favorable de la commission des finances le 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur les titres concernés pour un montant total de 452,52 €.

DECISION BUDGETAIRES MODIFICATIVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget COMMUNE :

La décision modificative est motivée par le fait que les travaux de voirie ont du être payés en section de fonctionnement et non d'investissement comme les années passées, à la demande de la Trésorerie :

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :

- Article 74121 Dotation de Solidarité Rurale : 80 000 €
- Article 74127 Dotation nationale de péréquation : 20 500 €

Chapitre 011 Charges à caractère général :

- Article 615231 Entretien et réparation voirie : 100 500 €

Et décision modificative pour des opérations d'ordre :

Pour des intégrations de frais d'honoraires

- Chapitre 041 opérations patrimoniales - en recettes d'investissement :
 - o Article 2031 Frais d'étude : 3 445 €
 - o Article 2033 Frais d'insertion : 395 €
- Chapitre 041 opérations patrimoniales en dépenses d'investissement :
 - o Article 21318 Autres bâtiments publics : - 2.153 €
 - o Article 2132 Immeuble de rapport : - 3 284 €
 - o Article 2313 Constructions : 720 €
 - o Article 2315 installations, matériels et outillages techniques : 8 557 €

Pour les amortissements :

- Article 28041582-040 Bâtiments et installations (RI) : + 10 €
- Article 2135 Installations générales (DI) : - 10 €

- Article 6811-042 Dotations aux amortissements : + 10 €
- Chapitre 022 dépenses imprévues : - 10 €

Monsieur Lois OLLIVIER demande la raison de ce changement. Monsieur le Maire répond que c'est une demande non justifiée de la trésorerie.

Budget ASSAINISSEMENT :

La décision modificative concerne des opérations d'ordre, au niveau des amortissements et en accord avec la Trésorerie avant le transfert de la compétence Assainissement à Ploërmel Communauté :

- Article 2803-040 Frais d'étude (DI) : 6 126 €
- Article 7811-042 reprise sur amortissement (RF) : 6 126 €
- Article 021 Virement de la section d'exploitation (RI) : 6 126 €
- Article 023 Virement à la section d'investissement (DF) : 6 126 €

Chapitre 041, en dépense et en recette :

- Article 2156 Réseaux (DI) : 8 045 €
- Article 2315 installations, matériels et outillages techniques (DI) : 1 525 €
- Article 2803 Frais d'études (RI) : 9 570 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces modifications budgétaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MAHIAS. Ce dernier sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) par Ploërmel Communauté. Le SIG est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales. A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes couches d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...) ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel webSIG de la Communauté de Communes au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » ET TRANSFERT DE RESULTATS A PLOERMEL COMMUNAUTE

Monsieur Maire donne la parole à Monsieur Aurélien LEVOYER.

Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de TAUPONT ;
- Mise à disposition par la commune de TAUPONT du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions

transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Monsieur LEVOYER ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de TAUPONT ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- D'APPROUVER le transfert de 50% des résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de la compétence assainissement à Ploërmel Communauté selon la méthode décrite, et notamment à clôturer le budget annexe M4 « Assainissement collectif » au 31 décembre 2019, à en transférer 50% du résultat de clôture et autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal.

TRAVAUX

PROJET D'OSSUAIRE : EMPLACEMENT

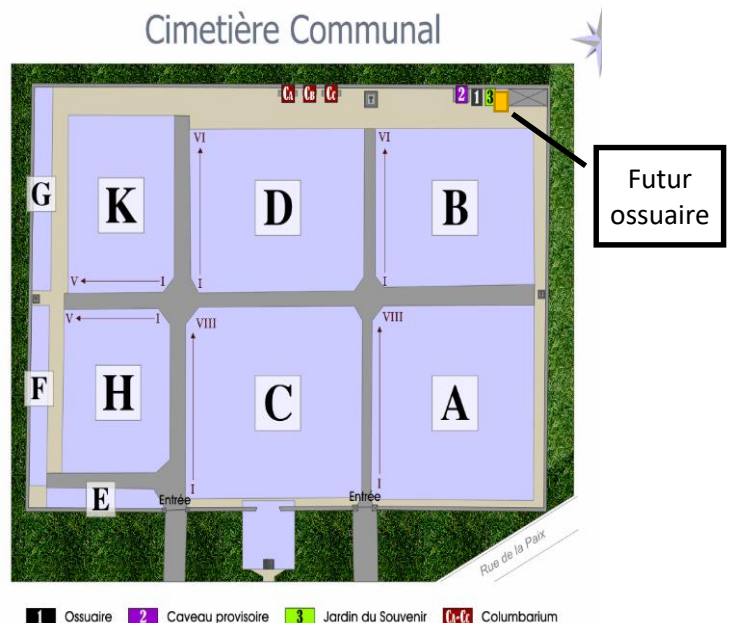
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé LE GAL.

Différents travaux sont prévus au cimetière, parmi lesquels la levée d'une trentaine de tombes, la construction d'un ossuaire et la réalisation d'un columbarium.

Pour l'ossuaire, Monsieur Hervé LE GAL propose de décider de l'emplacement de l'ossuaire à proximité du jardin du Souvenir, conformément au plan ci-dessous.

Monsieur Hervé LE GAL précise qu'avec la reprise des tombes abandonnées ou non reprises et ces travaux, les problèmes de saturation du cimetière sont réglés pour vingt ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le projet de construction d'un ossuaire, ainsi que son emplacement.



INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne à la parole à Monsieur Philippe MAHIAS.

Monsieur MAHIAS informe les membres que le maître d'œuvre a été retenu pour l'extension de la salle communale, il s'agit du bureau ABSCISSE Architecture de Vannes. Ce dernier a présenté un avant-projet, lequel sera présenté aux associations utilisatrices. Ensuite, le projet sera examiné en commission des travaux puis, soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 15 voix pour, deux contre (Maïwenn RAULT et Louis OLLIVIER) et deux abstentions (Charles MAUDUIT et Cécilia BROBAN) approuve le projet de création d'une salle communale et adopte la méthode de travail proposée.

CESSIONS / ACQUISITIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire soumet aux membres différentes cessions et acquisitions de terrains (plans joints), pour lesquelles la commission des finances a donné un avis favorable le 23 octobre 2019, c'est-à-dire :

PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES ZO N°17 ET N°18 APPARTENANT AUX CTS TANCRAZ

Projet d'acquisition des parcelles ZO n°17 et n°18 de 3002 m² rue des Hortensias pour extension future du lotissement du Haut du Bois (cf plan) – Propriété actuelle des Cts TANCRAZ. Ces terrains sont estimés par le service des Domaines à 30.620 € soit 10,19 € HT/m². Zonage PLU : 1AUa

Déjà évoqué au conseil, tous les réseaux sont à proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'acquisition de cette parcelle.

PROJET DE CESSION DE 2000 M² ISSUS DE LA PARCELLE COMMUNALE ZO N°404

Projet de vente de 2000 m² issus de la parcelle communale ZO n°404 de 12.716 m² située aux abords de l'étang, non viabilisée, à l'association de pêche l'Ablette Ploërmelaise pour y construire une maison de la pêche, avec un volet éducatif et environnemental. Il est prévu une structure adaptée permettant d'enrichir et proposer différentes thématiques, autour d'une mare pédagogique, d'un hôtel à insecte, d'un composteur... Ce bâtiment deviendra un outil de formation pédagogique Pêche et Nature sur le territoire communautaire. Il sera principalement constitué d'une salle de cours en mesure de recevoir du public, d'un espace « comptoir » en vue d'accueillir et de renseigner et d'un lieu de stockage de matériel permettant de disposer sur place de l'ensemble de leurs outils de formation.

L'estimation du service des Domaines est de 5,60 € le m² soit 11.200 € pour 2.000 m²- Classée en zone 2AUI au PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la cession de cette parcelle à l'association de pêche l'Ablette Ploërmelaise.

PROJET DE CESSION DES TERRAINS ZI N°67 ET N°68 DE 20 M² AUX EPOUX HENRIO

Projet de cession des terrains ZI n°67 de 13 m² et n°68 de 20 m² aux Epoux HENRIO, pour régulariser leur situation (construction sur domaine public). Projet de cession à titre gratuit mais frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs, la commune ayant pris en charge les frais de bornage. Classée en zone A au PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la cession de ces parcelles aux Epoux HENRIO.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé LE GAL.

Monsieur LE GAL transmet la demande de l'association « O fils du temps », représentée par Monsieur Jean-Marc LE GOFF, relative à la mise à disposition du local communal sis 3 Rue de la Paix pour en faire leur bureau. Il rappelle que cette association occupe des locaux municipaux inadaptés à ses besoins, au-dessus de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette mise à disposition pour une durée de trois ans et autorise Monsieur le Maire à signer convention de mise à disposition.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR PROJETS DIVERS

Monsieur le Maire propose aux membres de solliciter des subventions pour les projets à venir soit :

- construction de la salle communale
- voirie 2020 et travaux de sécurisation
- réfection des enduits de l'église
- remplacement des lices du terrain de foot

Subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, du PETR, et de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les projets cités auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, du PETR et de la Fédération Française de Football.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Armelle LERAT.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame Marie-Armelle LERAT précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame Marie-Armelle LERAT ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Elle suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
 - disponibilités budgétaires,
 - pyramide des âges,
 - nombre de promouvables,
 -
- } à définir et à adapter selon chaque grade

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 24 septembre 2019, Madame Marie-Armelle LERAT propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{\begin{array}{l} \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \end{array}} \times \boxed{\begin{array}{l} \text{Taux fixé par l'assemblée} \\ \text{délibérante (en \%)} \end{array}} = \boxed{\begin{array}{l} \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être} \\ \text{promus au grade supérieur} \end{array}}$$

1-CADRES D'EMPLOIS ET 2- GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
1-Adjoint Technique 2-Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		100	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

PROJET DE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Armelle LERAT rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Marie-Armelle LERAT indique que dans le cadre de l'évolution de la carrière, un agent peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à temps complet (35/35^{ème}).

Madame Marie-Armelle LERAT propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2019.

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus Nb d'agents	Pourvus en ETP
Administration		5	4	4
Attaché territorial temps complet	A	1	1	1
Rédacteur territorial temps complet	B	1	0	0
Adjoints administratifs temps complet	C	3	3	3
Services techniques		5	4	4
Agent de maîtrise principal temps complet	C	1	1	1
Agent de maîtrise temps complet	C	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	2	2	2
Entretien des bâtiments et restaurant scolaire		4	4	2,72
<i>Proposition : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe temps non complet (11,65/35)	C	1	1	0,33
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (29/35 ^{ème})	C	1	1	0,83
Adjoint technique territorial temps non complet (19,5/35 ^e)	C	1	1	0,56
Ecole – Garderie		3	3	2,37
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps complet	C	1	1	1
Adjoint technique territorial temps non complet (12,8/35 ^e)	C	1	1	0,37
TOTAL		17	15	13,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité crée un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, modifie en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessus et inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : PROJET DE MODIFICATION POUR RAJOUT DE LA PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE régie »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 6 février 2017 et du 27 février 2019 instaurant le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum

De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Groupe 4	1 500 €	Inférieur à 1 220 €	110 €	1 610 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2019 pour instauration de la part supplémentaire « IFSE régie », l'indemnité étant de 110 € annuels (2 agents concernés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de 2019, valide des critères et montants tels que définis ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : PROJET DE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION - VANNES

Madame Marie-Armelle LERAT soumet au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan, qui remplace celle du 17 mars 2016. Cette convention détaille les modalités du service de médecine préventive et en fixe les tarifs ; elle est prévue pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Elle sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

MORBIHAN ENERGIES (SDEM) : MODIFICATION DES STATUTS

POINT 9 SUPPRIME POUR LA RAISON SUIVANTE : ARRETE PREFECTORAL DU 28/10/2019 APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'exercice de ses délégations attribuées par délibération du 16/07/2019, soit :

- **Décision n°2019-31** : - Non attribuée
- **Décision n°2019-32** : - Signature avec l'entreprise LACROIX (SAINT HERBLAIN) pour des panneaux de signalisation de la commune moyennant la somme de 4 358.84€ TTC.
- **Décision n°2019-33** : - Signature avec l'entreprise QUALICITE BRETAGNE (PEAULE) pour des jeux de l'école publique moyennant la somme de 18 492.00€ TTC.
- **Décision n°2019-34** : - Signature avec l'entreprise QUALICITE BRETAGNE (PEAULE) pour un toboggan à la garderie moyennant la somme de 6 754.56€ TTC.

- **Décision n°2019-35** : Signature avec l'entreprise ENGIE AXIMA (RENNES) pour l'entretien de la chaudière de gaz moyennant la somme de 624€ TTC.
- **Décision n°2019-36** : signature avec l'entreprise SPORT NATURE (BEIGNON) pour la fourniture et l'installation du Skate Parc moyennant la somme de 27 684.84€ TTC.
- **Décision n°2019-37** : Signature avec l'entreprise TOUZARD (TAUPONT) pour l'entretien des chaudières au fioul moyennant la somme de 900€ TTC.
- **Décision n°2019-38** : Signature avec l'entreprise ACO Air Control Ouest (NOYAL CHATILLON) pour le dégraissage de la hotte cuisine moyennant la somme de 360.00€ TTC.
- **Décision n°2019-39** : Signature avec l'entreprise ENGIE AXIMAL (RENNES) pour l'entretien du chauffage de la salle des sports moyennant la somme de 3 132.00€ TTC.
- **Décision n°2019-40** : Non attribué
- **Décision n°2019-41** : Non attribué
- **Décision n°2019-42** : Signature avec l'entreprise BROCELIANDE PAYASAGE (PLOERMEL) pour l'entretien des espaces verts moyennant la somme de 11 460€ TTC.
- **Décision n°2019-43** : Signature avec l'entreprise DEKRA pour la consultation contrôle installations électriques moyennant la somme de 938.40€ TTC.
- **Décision n°2019-44** : Signature avec l'entreprise DERVAL Franck (TAUPONT) pour la peinture de la mairie moyennant la somme de 382.07€ TTC.
- **Décision n°2019-45** : Signature avec l'entreprise DERVAL Franck (TAUPONT) pour la peinture Rue de la Paix moyennant la somme de 570.70€ TTC.
- **Décision n°2019-46** : Signature avec l'entreprise DERVAL Franck (TAUPONT) pour la peinture de l'école publique moyennant la somme de 2 183.39€ TTC.
- **Décision n°2019-47** : Non attribué
- **Décision n°2019-48** : Non attribué
- **Décision n°2019-49** : Signature avec l'entreprise Alain MACE (TREGUEUX) pour la réparation d'un panneau d'affichage à la salle des sports moyennant la somme de 1 194.00€ TTC.
- **Décision n°2019-50** : Signature avec l'entreprise Alain MACE (TREGUEUX) pour le remplacement du plancher et le nettoyage de la chambre des cloches de l'église moyennant la somme de 4 186.20€ TTC.
- **Décision n°2019-51** : Signature avec l'entreprise SAS KERTRUCKS PNEUS (PLOERMEL) pour le remplacement des pneus de la tondeuse moyennant la somme de 168.38€ TTC.
- **Décision n°2019-52** : Signature avec l'entreprise ENGIE AXIMA (LANESTER) pour le remplacement du caisson de VMC de la salle de réunion moyennant la somme de 3 527.89€ TTC.
- **Décision n°2019-53** : Signature avec l'entreprise ORE DISTRIBUTION (PLOERMEL) pour la peinture de l'école publique moyennant la somme de 1 027.01€ TTC.
- **Décision n°2019-54** : Signature avec l'entreprise KEHERVE QUINCAILLERIE (MALESTROIT) pour la commande de fourniture de fer moyennant la somme de 444.60€ TTC.
- **Décision n°2019-55** : Signature avec l'entreprise Ronan LENOIR (PLOERMEL) pour un dossier d'arpentage moyennant la somme de 780€ TTC.
- **Décision n°2019-56** : Signature avec l'entreprise DIA Maître BINARD pour la parcelle ZO 238 6 la Chataigneraie.
- **Décision n°2019-57** : Signature avec l'entreprise BLANCHARD Agriculture (PLOERMEL) pour la réparation de Kubota M7040 MOYENNANT LA SOMME DE 1970.28€ TTC.
- **Décision n°2019-58** : Signature avec l'entreprise DOUBLET (AVELIN) pour la commande d'un kit drapeaux et blason pour l'école publique moyennant la somme de 109.20€ TTC.
- **Décision n°2019-59** : Signature avec l'entreprise SARL TOUZARD (TAUPONT) pour le remplacement du réservoir à vessie au terrain des sports moyennant la somme de 900€ TTC.
- **Décision n°2019-60** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré AB 83 d'une surface de 335m² située rue de la paix
- **Décision n°2019-61** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré ZO 156 et 356 d'une surface totale de 2 468m² située 1 rue du Ménil -Kermené
- **Décision n°2019-62** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré ZY 494 d'une surface de 1 021m² située 3 rue de la Croix.

- **Décision n°2019-63** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré ZO 239 d'une surface de 1 422m² située 7 rue de la Chataigneraie.
- **Décision n°2019-64** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré YC 175 d'une surface de 138m² située 3 route de Beaumont
- **Décision n°2019-65** : Non attribué
- **Décision n°2019-66** : Non attribué
- **Décision n°2019-67** : Non attribué
- **Décision n°2019-68** : Non attribué
- **Décisions n°2019-69** : Signature avec l'entreprise ORE (SAINT SYLVAIN D'ANJOU) pour la fourniture du sol de la salle des institutrices de l'école publique moyennant la somme de 1 027.01€ TTC.
- **Décision n°2019-70** : Non attribué
- **Décision n°2019-71** : Signature avec l'entreprise ENGIE AXIMA (RENNES) pour le remplacement des sorties fumées et câbles électrique de la salle des sports moyennant la somme de 1 685.10€ TTC.
- **Décision n°2019-72** : Signature avec l'entreprise COLAS Centre Ouest (PLOERMEL) pour la pose et la fourniture de bordures ainsi que la fourniture et mise en œuvre de l'enrobé pour le Skate Park moyennant la somme de 10 384.30€ TTC.
- **Décision n°2019-73** : Signature avec l'entreprise SARL SMBA (GUEGON) pour la pose et fourniture d'une station de bus sur le parking du complexe sportif moyennant la somme de 5 346.00€ TTC.
- **Décision n°2019-74** : Signature avec l'entreprise SN SPORT pour la fourniture de 4 filets de football moyennant la somme de 303.41€ TTC.
- **Décision n°2019-75** : Signature avec l'entreprise PICAUD Fioul (PLUMELEC) pour la livraison de fioul domestique pour les locaux de la mairie et de l'école publique moyennant la somme de 4 628.45€ TTC.
- **Décision n°2019-75bis** : Signature avec le Centre de Gestion du Morbihan pour un accompagnement RH, pour un montant de 1 424 € TTC (89 € l'heure)
- **Décision n°2019-76** : Signature avec l'entreprise BREIZH FROID pour la réparation du frigo du Foyer rural moyennant la somme de 263.70€ TTC.
- **Décision n°2019-77** : Signature avec l'entreprise INEO Atlantique (VANNES) pour le remplacement de candélabre avenue du Porhoet moyennant la somme de 2 292.00€ TTC.
- **Décision n°2019-78** : Signature avec l'entreprise Air Control Ouest (NOYAL CHATILLON) pour le le marché du nettoyage des réseaux de ventilation moyennant la somme de 796.80€ TTC
- **Décision n°2019-79** : Signature avec l'entreprise MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC (SAINT PAUL LES ROMANS) pour la commande de drapeaux moyennant la somme de 314.64€ TTC.
- **Décision n°2019-80** : Signature avec l'entreprise BLANCHARD Agriculture (PLOERMEL) pour la réparation de la porte gauche du tracteur Kubota moyennant la somme de 602.75€ TTC.
- **Décision n°2019-81** : Signature avec l'entreprise CDLELEC (PLOERMEL) pour l'achat de projecteur Twister pour la salle des fêtes et le foyer rural moyennant la somme de 309.17€ TTC.
- **Décision n°2019-82** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré ZO 103 d'une surface de 1 135 m² située 15 allée du Ménéil.
- **Décision n°2019-83** : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré ZN 328 d'une surface de 956 m² située Allée des Pins.
- **Décision n°2019-84** : Signature avec l'entreprise LAINE Eric (PLOERMEL) pour a réparation du tracteur Claas Celtis moyennant la somme de 601.96€ TTC.
- **Décision n°2019-85** : Signature avec l'entreprise TBI (PLOERMEL) pour l'achat d'un tableau blanc émaillé pour l'école René Guy Cadou moyennant la somme de 231.60€ TTC.
- **Décision n°2019-86** : Signature avec l'entreprise POISNEUF (JOSSELIN) pour l'impression du Bulletin Municipal 2019 moyennant la somme de 4 273.20€ TTC.
- **Décision n°2019-87** : Signature avec l'entreprise MGE Electricite (TAUPONT) pour le remplacement d'ampoules à la salle des sports moyennant la somme de 448.80€ TTC.
- **Décision n°2019-88** : Signature avec l'entreprise CEDEO (PLOERMEL) pour la fourniture de 20 buses de douche moyennant la somme de 201.60€ TTC.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 EAU DU MORBIHAN et du SIAEP DE BROCELIANDE

Pour information, 2 rapports d'activités ont été présentés :

- Le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Brocéliande.
- Le rapport d'activités 2018 de Eau du Morbihan

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Séance levée à 20h32

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
SENTIER JEAN-CHARLES		PERRICHOT Olivier	
PERRIN-DELSAUT Annick		CHARDOLA Nathalie	
MAHIAS Philippe		VEAUX Stéphane	
CAUHAPE Gwenaëlle	ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHIAS	BLONDET Claire	ayant donné pouvoir à Mme Annick PERRIN DELSAUT
LE GAL Hervé		LUCAS Maxime	ayant donné pouvoir à M. Jean-Charles SENTIER
BARATIN Aude		RAULT Maiwenn	
COUDE Jean-Luc		MAUDUIT Charles	
LERAT Marie-Armelle		BROBAN Cécilia	
LEVOYER Aurélien		OLLIVIER Louis	
BOULE Marie-France			